

Initiatives ministérielles

Par ailleurs, de plus en plus au Canada, l'âge requis pour faire toutes sortes d'autres choses est porté de dix-huit ans à dix-neuf ans. Par conséquent, je crois que l'âge fixé aurait dû être dix-neuf ans pour que ce projet de loi soit compatible avec les mesures législatives présentées en Ontario et en Colombie-Britannique.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Madame la présidente, je m'oppose à cet amendement parce que, si je me souviens bien, l'âge de la majorité est encore de dix-huit ans dans la plupart des provinces du pays.

Nous nous exposerions peut-être à un tollé de protestations si nous portions à dix-neuf ans l'âge fixé dans ce projet de loi et nous risquerions de perdre de vue l'objectif même de cette mesure législative, qui est de protéger les mineurs, c'est-à-dire les jeunes de moins de dix-huit ans. Je m'oppose donc à cet amendement.

[Français]

La présidente: Quelqu'un désire-t-il intervenir?

Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, l'amendement de M. Karpoff est réputé avoir été rejeté avec dissidence et le même vote s'applique à un amendement identique à l'article 4, à la ligne 25 de la page 2.

(L'amendement est rejeté.)

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il d'autres amendements à l'article 4?

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie l'article 4 en supprimant totalement le paragraphe (2), entre les lignes 15 et 19, et qu'on renumérote les paragraphes subséquents en conséquence.

Si je propose cet amendement, c'est que, ayant moi-même pratiqué la médecine auparavant, je ne crois pas qu'un médecin puisse prescrire des produits du tabac. La seule situation que je peux concevoir, c'est si un médecin disait à un technicien de laboratoire d'acheter des produits du tabac qui serviraient à des fins expérimentales, mais jamais un médecin ne prescrirait cela à un patient.

J'estime donc que cette disposition est injustifiée et n'apporte rien à ce projet de loi, à moins que le gouvernement puisse nous donner des éclaircissements sur ce point.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la présidente, la modification ne dit pas «devrait», mais précise bien, à

mon avis, que la disposition ne s'applique pas aux produits fournis sur ordonnance par un médecin habilité.

Je comprends mon collègue et je reconnais ses compétences dans le domaine. Le projet de loi ne couvre pas nécessairement toutes nos activités, mais il prévoit certaines circonstances où des produits du tabac doivent être fournis. Voilà pourquoi il contient des dispositions s'appliquant dans de tels cas.

M. Pagtakhan: Madame la présidente, cette disposition m'inquiète énormément, parce qu'elle laisse entendre que les médecins prescrivent des produits du tabac, ce qui va à l'encontre du serment prêté par les médecins. Voilà pourquoi je reste convaincu que l'amendement doit être adopté.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Madame la présidente, je ne veux pas me lancer dans un grand débat sur cette question, mais j'ai cru comprendre, en lisant l'amendement, que certains médicaments prescrits aux patients qui veulent cesser de fumer, y compris des médicaments à base de nicotine, seraient considérées comme des produits du tabac.

Je partage l'avis du député. Il ne faut pas croire que, en temps normal, les médecins prescrivent des cigarettes, mais il est également question de produits fabriqués à partir du tabac, ce qui peut effectivement inclure divers produits, comme les timbres de nicotine, utilisés par les fumeurs qui veulent renoncer à leur habitude. Par conséquent, je crois qu'il faut conserver cette disposition pour protéger les médecins dans de tels cas.

M. Pagtakhan: Madame la présidente, à l'article 2, les produits du tabac sont clairement définis.

Les feuilles de tabac, les produits fabriqués à partir du tabac auxquels sont assimilés les tubes, papiers et filtres à cigarettes.

La nicotine n'est pas un produit du tabac. La nicotine n'est pas une cigarette. C'est une substance chimique qui nuit au corps et à l'esprit des fumeurs. Ce n'est pas un produit du tabac.

Je demeure persuadé que cette disposition du projet de loi n'est pas justifiée et qu'elle laisse entendre que les médecins prescrivent des produits du tabac, ce qui est absolument faux.

La présidente: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, l'amendement est rejeté d'office.

(L'amendement est rejeté.)

La présidente: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.